



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Circulaire n° 4860 du 04/06/2014**

**Circulaire relative aux activités scolaires d'éducation aux médias  
Appel à projets 2014/2015**

**Cette circulaire remplace la circulaire n°4439 du 03/06/2013.**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du 01/06/2014 au 30/09/2014

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

éducation aux médias  
projet scolaire

**Destinataires de la circulaire**

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire ou fondamental, ordinaire ou spécialisé, subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ou fondamental, ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française,
- Aux membres des services d'Inspection de l'enseignement fondamental et secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

-

**Pour information :**

- Aux Directions des Centres P.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux associations de parents ;
- Aux organisations syndicales.

**Signataire**

Ministre / Marie-Martine SCHYNS et Fadila LAANAN  
Administration :

**Personnes de contact**

Service ou Association : Conseil supérieur de l'éducation aux médias

Nom et prénom	Téléphone	Email
Gobert Olivier	02.4134140	olivier.gobert@cfwb.be
Harveng Gérard	02.4133514	gerard.harveng@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du *décret du 8 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias*, des moyens sont dégagés pour soutenir des **projets d'écoles** relevant spécifiquement et exclusivement du domaine de **l'éducation aux médias**.

Ces moyens peuvent être mis à profit pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact d'expressions, de productions, d'œuvres ou de créations médiatiques, dans le cadre scolaire.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature et de présenter votre projet en l'inscrivant dans le dispositif décrit ci-dessus, nous vous proposons de prendre connaissance des informations contenues dans l'annexe ci-jointe, en attirant plus particulièrement votre attention sur la procédure informatique requise et sur les échéances exigées.

Nous souhaitons à vos équipes éducatives, de mettre en œuvre un travail de qualité original et rigoureux qui puisse, dans une démarche d'analyse critique ou de création, permettre aux élèves de révéler leur potentiel médiatique, leur liberté d'expression, leur esprit critique et leur autonomie.

**Fadila LAANAN**

Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel  
De la santé et de l'égalité des chances

**Marie-Martine SCHIJNS**

Ministre de l'Enseignement obligatoire

# 1. Type de projet concerné

Activité scolaire d'**éducation aux médias**.

## a. Bases décrétales

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles.

## b. Thème spécifique du projet (Année scolaire 2014-2015) :

« **Pensons, créons et diffusons sur le web** »

Le thème « **Pensons, créons et diffusons sur le web** » permettra d'apprendre aux élèves à produire des contenus médiatiques, à les diffuser, les relayer... C'est l'un des objectifs de l'éducation aux médias qui permet d'appréhender les médias par la pratique, en vivant directement leurs processus.

Cette production tiendra compte de caractéristiques typiques des médias en réseaux comme l'écriture collaborative, la forme multimédia des contenus du web, leur dimension hypertextuelle, les possibilités de partage (viralité), etc.

Pour une réflexion théorique et pratique, nous renvoyons aux fiches thématiques d'éducation aux médias en réseaux produites par le CSEM : <http://www.csem.be/fichesmediasenreseaux>

### Objectifs de l'éducation aux médias :

- Éduquer aux médias, c'est rendre chaque jeune capable de comprendre la situation dans laquelle il se trouve et l'inviter à réfléchir à ce qu'il fait lorsqu'il est destinataire et/ou producteur de messages médiatiques.
- Éduquer aux Médias, c'est rendre l'élève apte à être un lecteur, un auditeur, un spectateur, un internaute, un « gamer », un auteur actif, citoyen, critique et responsable, capable de s'approprier un maximum d'informations à partir de n'importe quel type de document médiatique comme la presse écrite, le cinéma, Internet (les sites web, les réseaux sociaux, les blogs...), la télévision, la publicité, les jeux vidéos, la bande dessinée, la photographie...

## c. Promoteur du projet

Tout établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, secondaire ordinaire de plein exercice ou secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## d. Partenaires possibles

L'école peut collaborer avec un partenaire extérieur culturel ou éducatif ou un autre établissement scolaire. Les projets concernés sont introduits par un seul établissement scolaire, porteur du projet.

# 2. Caractéristiques du projet

Les activités visées ci-dessus doivent être réalisées dans le cadre des activités scolaires.

Le nombre de projets qu'une école peut présenter n'est pas limité pour autant que ces projets s'adressent à des groupes d'élèves différents.

# 3. Critères de sélection des projets

- **La cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias<sup>1</sup> (10 pts) ;**
- **La cohérence avec le thème proposé (10pts) ;**
- **L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet et dans les activités qui y sont développées (10 pts) ;**
- **La durabilité du projet et les prolongements qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée (10 pts) ;**
- Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées (5 pts);
- L'exploitation pédagogique du projet et sa cohérence avec les référentiels (socles de compétences et compétences terminales) communs d'enseignement (5 pts) ;
- L'originalité du projet (5 pts) ;

<sup>1</sup> Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu.

- La cohérence des moyens financiers demandés avec la durabilité et les objectifs du projet (5 pts).

## 4. Modalités d'introduction d'un projet

### Par qui ?

Le projet doit être approuvé et signé par le chef d'établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par le pouvoir organisateur ou son délégué pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### Quand ?

Pour l'année scolaire 2014-2015, les projets doivent être transmis au Conseil supérieur de l'éducation aux médias sous forme électronique pour le **1<sup>e</sup> octobre 2014** et en format papier dument signé pour le **03 octobre 2014** au plus tard.

### Comment ?

Seule la procédure suivante doit être utilisée :

1. Se connecter par internet au site <http://www.csem.be> et accéder aux formulaires électroniques (document de présentation du projet) à compléter en ligne. L'accès aux formulaires électroniques sera activé à partir de **juin 2014**.
2. Valider les documents ainsi complétés pour qu'ils soient enregistrés électroniquement par le CSEM et ce au plus tard le **1<sup>e</sup> octobre 2014**.
3. Imprimer ces documents et les compléter par les signatures ad-hoc.
4. Adresser ceux-ci, dument signés, au plus tard le **03 octobre 2014** au:

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général**  
*Conseil supérieur de l'éducation aux médias*  
à l'attention de Monsieur Laurent Abraham  
Bd Léopold II, 44 Bureau 6E646  
1080 Bruxelles

## 5. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par le comité de sélection dans le courant du mois d'octobre 2014 et les écoles seront informées officiellement au bout de la procédure administrative dans le courant du mois de décembre 2014.

Important : Si le projet d'une école déjà lauréate en 2013-2014 est en balance avec celui d'une autre école, le Comité de sélection peut être amené à privilégier le choix du projet de l'école non sélectionnée l'année précédente de façon à favoriser la diversité et la diffusion la plus large possible de l'éducation aux médias.

## 6. Plafonnement de la subvention

Le décret susmentionné prévoit un montant annuel minimal de 20 000€ pour le soutien de projets scolaires d'éducation aux médias. La première moitié de ces crédits est destinée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire.

Les montants sont octroyés aux bénéficiaires au maximum de 2 000€ sur base d'une planification budgétaire remise dans le projet. Le montant total sera attribué selon la règle des 80% à la sélection, 20% à la réception au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2015 d'un **rapport d'activité** (sous forme de fiche pédagogique) portant sur la réalisation du projet et d'**une déclaration de créance** certifiée sincère et véritable à hauteur du montant total engagé appuyée des **pièces originales détaillées** justifiant l'utilisation du budget.

## 7. Accompagnement des projets sélectionnés

Le secrétariat du **Conseil supérieur de l'éducation aux médias** assure le suivi administratif tandis que les centres de ressources mentionnés ci-dessous peuvent assurer un accompagnement d'ordre pédagogique.

Les porteurs de projet seront conviés à une réunion de présentation et d'échange.

## 8. Autres renseignements

Pour toute information d'ordre administratif, adressez-vous au

**Conseil supérieur de l'éducation aux médias**

Tél : 02/413 33 50 Fax : 02/413 38 16

[www.csem.be](http://www.csem.be) [contact@csem.be](mailto:contact@csem.be)

Pour toute information d'ordre pédagogique, adressez-vous aux centres de ressources :

**Le CAV Liège**

Rue Beeckman, 51  
4000 Liège

Tél : 04/232 18 81

Fax : 04/232 18 82

Contacts :

Isabelle Colin

[colin.isabelle@cavliege.be](mailto:colin.isabelle@cavliege.be)

Marc Malcourant

[m.mal@cavliege.be](mailto:m.mal@cavliege.be)

**Média Animation**

Avenue Emmanuel Mounier, 100  
1200 Bruxelles

Tél : 02/256 72 33

Fax : 02 245 82 80

Contact enseignement fondamental :

Marc André

[m.andre@media-animation.be](mailto:m.andre@media-animation.be)

Contact enseignement secondaire :

Michel Berhin

[m.berhin@media-animation.be](mailto:m.berhin@media-animation.be)

**Le CAF**

La Neuville, 1  
4500 Tihange

Tél : 085/27 13 60

Fax : 085 27 13 99

Contacts :

Jean-Luc Sorée

[jean-luc.soree@lecaf.be](mailto:jean-luc.soree@lecaf.be)